

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2410

Lyon 2e - Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache - Modification du phasage et du périmètre – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Réévaluation du montant de l'opération n° 62008001 "Pôle d'Echanges Multimodal Perrache" - Affectation complémentaire de l'AP n° 2009-3 "Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement", programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2410 - LYON 2E - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL LYON PERRACHE - MODIFICATION DU PHASAGE ET DU PERIMETRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - REEVALUATION DU MONTANT DE L'OPERATION N° 62008001 "POLE D'ECHANGES MULTIMODAL PERRACHE" - AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AP N° 2009-3 "ESPACES PUBLICS MOU ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT", PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, vous avez approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration d'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache et le lancement de l'opération n° 62008001 « Pôle d'Echanges multimodal de Perrache » - programme 00012, AP 2009-3.

Par délibération n° 2014/558 du 20 octobre 2014, vous avez approuvé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache et la réévaluation du montant de l'opération n° 62008001 « Pôle d'Echanges multimodal de Perrache » - programme 00012, AP 2009-3.

Par délibération n°2016/2144 du 6 juin 2016, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celles « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement » n° 2009-3, programme 00012.

### **1. Le projet de PEM PERRACHE**

Pour mémoire, il est rappelé que le projet de réaménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon-Perrache s'inscrit dans les objectifs du protocole d'intention « Desserte périurbaine de l'agglomération lyonnaise Lyon-Givors (rive Droite du Rhône) » signé par l'ensemble des partenaires du Réseau Express de l'Agglomération Lyonnaise (REAL) en 2007.

Ce projet s'inscrit également dans le contexte du projet urbain de la Confluence.

En 2011, la Ville de Lyon a délibéré pour approuver une convention de financement des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache en lien avec l'évolution du quartier.

Cette démarche partenariale, coordonnée par la SPL Lyon Confluence, réunit l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, Réseau Ferré de France (RFF), SNCF Gares & Connexions et le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Les études ont permis d'estimer que les 100 000 usagers qui transitent dans le pôle d'échanges de Lyon-Perrache actuellement allaient doubler à l'horizon 2030. En conséquence, la réflexion des partenaires s'est attachée à :

- trouver de nouveaux espaces pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de la gare et du Centre d'Echanges de Lyon Perrache ;
- œuvrer pour transformer le pôle d'échanges de Perrache afin d'améliorer les relations entre le Nord et le Sud de la Presqu'île ;
- améliorer l'accès aux transports en commun pour tous les modes, l'accessibilité et le fonctionnement de la gare et du CELP.

Le travail partenarial a permis d'aboutir à un scénario cible de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache début 2013.

Le Comité stratégique des gares du 4 avril 2013, présidé par M. Gérard Collomb et réunissant l'ensemble des partenaires, a validé le scénario cible, les objectifs, le programme et sa spatialisation.

Sur ces bases, les partenaires ont convenu de formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention d'études d'avant-projet (AVP).

En 2013, une convention de financement des études relatives à l'élaboration d'avant-projet (AVP) du pôle d'échanges multimodal de Lyon Perrache a été approuvée (Conseil municipal du 20 décembre 2013).

Le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Perrache a pour objectif :

- la simplification des liaisons Sud-Nord et Nord-Sud ;
- une réorganisation des circulations et des espaces à l'intérieur de la gare routière et du centre d'échanges pour améliorer la lisibilité, l'image du site, ainsi que faciliter et fluidifier les cheminements ;
- une mise en relation directe du quartier de la Confluence avec la place Carnot et la Presqu'île par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics, dans une logique d'intégration urbaine au quartier existant ;
- l'amélioration de l'inter-modalité avec une accessibilité au métro renforcée par le réaménagement de l'entrée dans la voûte Ouest et le prolongement du T2.

Conformément aux dispositions de la convention, les études sont conduites par les maîtres d'ouvrages suivants : SNCF Gares & connexions, Réseau Ferré de France (RFF), la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL et la Métropole de Lyon. Les études conduites par cette dernière mobilisent également les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon.

Le 20 octobre 2014, le Conseil municipal approuvait une convention de maîtrise d’ouvrage unique couvrant les trois secteurs opérationnels ayant fait l’objet d’études d’AVP :

- un **périmètre 1** concernant le Centre d’Echanges Lyon Perrache ;
- un **périmètre 2** concernant les espaces publics et voiries côté Est de la place Carnot, rue Delandine sous les voies SCNF, carrefour Rambaud – Kitchener ;
- un **périmètre 3** concernant le projet de réaménagement de la voûte Ouest en voie modes doux impactant : la place située entre la gare et le CELP, la voûte Ouest, le côté Ouest de la place Carnot, le tronçon du cours Charlemagne entre la place des Archives et le cours Suchet.

Dans ces périmètres, les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon sont les suivants :

- les espaces verts (végétaux, substrat, dispositif d’arrosage automatique, serrurerie...);
- l’éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs...) hors tunnels ;
- les équipements pour le dispositif de vidéo-protection.

A l’issue de la phase AVP, le coût de l’opération avait été estimé à :

<b>TRAVAUX (€ HT) Valeur 2015</b>	
<b>Espaces publics (périmètres 2 et 3)</b>	
Coût total	17 292 000
Coût Grand Lyon	14 800 200
Coût Ville de Lyon	<b>2 491 800</b>

La part des investissements relevant des compétences de la Ville de Lyon se répartissaient ainsi :

	Périmètre 1	Périmètre 2	Périmètre 3	Total
Eclairage public	0	316 900	1 074 100	1 391 000
Espaces verts	0	289 200	787 600	1 076 800
Vidéo-protection	0	0	24 000	24 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>606 100</b>	<b>1 885 700</b>	<b>2 491 800</b>

<b>ETUDES</b>	
<b>Espaces publics (périmètres 2 et 3)</b>	
Coût total	610 000
Coût Grand Lyon	510 000
Coût Ville de Lyon	<b>100 000</b>

## **2. Les évolutions concernant la convention de maîtrise d’ouvrage unique**

### **2.1 Un projet en deux phases :**

Le Comité stratégique des gares a acté, le 8 juillet 2015, un phasage du projet en deux phases. A ce jour, les études de la phase AVP sont terminées pour la partie du projet dite phase 1, 2016-2020.

Les travaux de cette phase 1 sont :

- l’aménagement de voiries, piétonisation de la voûte Ouest qui est actuellement une voûte routière. La circulation est déournée sur la voûte dite Delandine ;
- la démolition partielle de la passerelle à 12 mètres reliant le Centre d’Echanges de Lyon Perrache (CELP) à la gare ;
- le réaménagement des carrefours quai Rambaud pont Kitchener, aménagement à deux voies de la rue et de la place Carnot, mise à sens unique au Nord de la voûte Delandine, sous le CELP ;
- le report du terminus T2 sous maîtrise d’ouvrage SYTRAL sur le cours Charlemagne et la piétonisation du cours Suchet ainsi que la place des Archives ;
- la création d’un hall d’accueil à la gare de Perrache et d’un accès PMR au Sud des voies place des Archives ;
- la mise en accessibilité PMR de la gare.

Une phase 2 de travaux, correspondant pour l’essentiel à la réhabilitation du Centre d’Echanges Lyon Perrache, sera engagée lors du prochain mandat.

Cet avenant entérine donc d’une part, le nouveau phasage de l’opération sur deux mandats et d’autre part, la modification du périmètre des travaux de cette convention de maîtrise d’ouvrage unique puisque l’aménagement de la place des Archives est finalement confié au SYTRAL.

Cet avenant sera complété par une seconde convention de maîtrise d’ouvrage unique tripartite Ville de Lyon, Grand Lyon et SYTRAL, portant spécifiquement sur le périmètre allant de la place des Archives au cours Suchet, prenant en compte l’impact du projet de déplacement du terminus du T2 sous maîtrise d’ouvrage SYTRAL.

### **2.2 Le coût de l’opération :**

Les montants relatifs aux travaux correspondant aux compétences de la Ville sont donc répartis sur les deux phases de la manière suivante :

CMOU 2014		Avenant 1	
TRAVAUX (€ HT) Valeur 2015		TRAVAUX phase 1 (€ HT) Valeur 2015	TRAVAUX phase 2 (€ HT) Valeur 2015
Espaces publics (périmètre 2 et 3)			
Coût total	17 292 000	13 500 000	3 792 000

Coût Grand Lyon	14 800 200	11 900 000	2 973 200
Coût Ville de Lyon	<b>2 491 800</b>	<b>1 673 000</b>	<b>818 800</b>
<b>CELP (périmètre 1)</b>			
Coût total	20 000 000		20 000 000
Coût Grand Lyon	20 000 000		20 000 000
Coût Ville de Lyon	<b>0</b>		<b>0</b>

La part des investissements relevant des compétences de la Ville de Lyon est estimée à 2 491 800 euros HT sur les 2 phases soit :

Pour la phase 1 :

	Périmètre 1	Périmètre 2 phase 1	Périmètre 3 phase 1	Total
Éclairage public	0	316 900	804 100	1 141 000
Espaces verts	0	289 200	218 800	508 800
Vidéo-protection	0	0	24 000	24 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>606 100</b>	<b>1 046 900</b>	<b>1 673 800</b>

Pour la phase 2 :

	Périmètre 1	Périmètre 2 phase 2	Périmètre 3 phase 2	Total
Éclairage public	0	0	250 000	250 000
Espaces verts	0	0	568 800	568 800
Vidéo-protection	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>818 800</b>	<b>818 800</b>

Aux 100 000 euros d'études, s'ajoute la contribution de la Ville de Lyon pour les ouvrages relevant de sa compétence, prévue initialement en HT pour un montant de 2 491 800 €. Elle sera versée en TTC pour un montant de 2 990 160 €. Il convient de réévaluer le montant global (études et travaux) de cette opération à 3 090 160 € TTC, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », programme 00012.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, n° 2014/558 du 20 octobre 2014 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- Le nouveau montant de l'opération n° 62008001 « Pôle d'Echanges Multimodal Perrache » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », programme 00012.

2- L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relatif au projet d'aménagement du pôle d'Echanges Multimodal Lyon Perrache, est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00012, AP n° 2009-3 « Espaces publics MOU et travaux d'accompagnement », opération 62008001 « Pôle d'Echanges Multimodal Perrache » et sera imputée sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

2015 : 20 000 €;  
2016 : 80 000 €;  
2017 : 804 000 €;  
2018 : 804 000 €;  
2019 : 399 600 €;  
2022 : 982 560 €

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU